



**MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



LANCEMENT DES CONSEILS CITOYENS A MARSEILLE

Renforcer les dynamiques de participation des habitants

LANCEMENT DES CONSEILS CITOYENS A MARSEILLE

Renforcer les dynamiques de participation des habitants

Sommaire

Introduction	page 3
Pourquoi des Conseils Citoyens ?	page 3
Pour qui ?	page 4
Comment ?	page 4
Avec quels outils ?	page 5
A partir de quand ?	page 5
Charte des Conseils Citoyens	Annexe
Carte des contours des 10 Conseils Citoyens à Marseille	Annexe
Le Vrai/Faux des Conseils Citoyens	Annexe

Introduction

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 réaffirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement des quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants (article 1^{er} de la loi).

Pour renforcer la dynamique participative et les instances de représentation citoyenne existantes, la loi inscrit la nouvelle Politique de la Ville dans une logique de co-construction avec les habitants. Elle prévoit à cet effet la création de Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires des communes parties prenantes de la nouvelle dynamique de Contrat de Ville intercommunal.

Si la loi précise les principes généraux de mise en œuvre des Conseils Citoyens, les modalités de développement de ces instances doivent avant tout privilégier la mobilisation et la participation des habitants et s'adapter à la réalité locale.

A Marseille, dix Conseils Citoyens seront ainsi constitués. Ces instances de concertation offrent la possibilité aux habitants de disposer d'un véritable lieu d'échange et de prise en compte de leur parole sur les sujets traités par la Politique de la Ville.

La démarche de création a été initiée en début d'année 2015. Leur lancement sera effectif après tirage au sort de leurs représentants au cours du mois de juin.

Pourquoi des Conseils Citoyens ?

Pour que les habitants puissent être acteurs de l'évolution de leurs quartiers.

- En portant la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville.

Les Conseils Citoyens sont une instance de partage des points de vue, de recueil et de prise en compte des propositions des habitants. Leur rôle est de faire émerger, stimuler et appuyer l'initiative citoyenne auprès des institutions.

- En assurant la participation des habitants aux instances de suivi et de pilotage des dispositifs de la Politique de la Ville.

Les Conseils Citoyens sont entendus dans la définition des projets de développement local et des projets de renouvellement urbain.

- En témoignant des débats et décisions auprès des habitants du quartier.

Les Conseils Citoyens assurent un véritable relai de la parole citoyenne. Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la Politique de la Ville sur les territoires.

Pour qui ?

Pour les 235 000 habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Marseille.

A Marseille, dix Conseils Citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires. Les délimitations correspondent aux secteurs suivants (en annexe, la carte des contours des Conseils Citoyens à Marseille) :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 14ème arr. Ouest
- 13ème / 14ème arr. Centre
- 13ème Est
- 15ème / 16ème arr. Est
- 15ème / 16ème arr. Ouest

Le nombre limité de Conseils garantit leur implication effective et opérationnelle dans les instances de gouvernance et d'élaboration des projets, notamment en matière de rénovation urbaine des quartiers.

Comment ?

Avec une démarche de constitution intégrant les principes de représentativité et de démocratie, et bénéficiant d'une reconnaissance par les pouvoirs publics.

Chaque Conseil Citoyen réunit 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale :

- **un collège « habitants »**, respectant le principe de parité femmes/hommes et assurant une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans.

- **un collège « associations et acteurs locaux »**, justifiant d'une démarche collective au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville.

La constitution de ce collège doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs de la vie locale.

La constitution des deux collèges se réalise au cours du mois de juin :

- par tirage au sort sur les listes électorales pour le collège « habitants ».
- par appel à candidature et tirage au sort pour le collège « associations et acteurs locaux ».

Après les tirages au sort, le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du Maire et du Président de l'intercommunalité reconnaît la composition du Conseil Citoyen par arrêté.

Avec quels outils ?

Avec une charte de fonctionnement et un appui technique d'experts de la politique de la Ville à Marseille.

Une charte des Conseils Citoyens sert de guide pour l'action des Conseils Citoyens. Approuvée par chacun des candidats, elle décline le cadre de fonctionnement et les principaux engagements (en annexe charte des conseils citoyens).

Pour leur mise en place, les Conseils Citoyens sont accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville. Ils bénéficient également du soutien d'un Groupe d'Accompagnement, de Suivi, de Pilotage et d'Evaluation.

Ce groupe est constitué de personnes issues des territoires, de professionnels reconnus pour leur implication et leur expertise dans les démarches participatives, de représentants des jeunes et de spécialistes de la communication.

En préparation du lancement des Conseils Citoyens, une première réunion du groupe s'est déroulée en mai 2015, permettant de recueillir les avis de chacune des personnes ressources identifiées, dans la perspective de répondre au mieux à cet objectif ambitieux dans le délai imparti, et sans préjuger des évolutions qui pourront voir le jour au fur et à mesure de la vie de ce nouveau dispositif.

A partir de quand ?

L'appel à candidature pour « les acteurs locaux et associatifs » démarre le 03 juin 2015. La date de clôture est fixée le 22 juin 2015.

Pour les 10 Conseils Citoyens, le tirage au sort des membres représentant les deux collèges : « habitants » et « acteurs locaux et associatifs », est prévu au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin.

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, en présence de représentants de l'Etat et des associations du groupe d'accompagnement et de suivi de pilotage et d'évaluation (GASPE) des Conseils Citoyens.